

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°006/2023

Commune de **SAINT PARDOUX L'ORTIGIER**

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
19/01/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, SIMON Philippe,

Excusé : COUDERT Loïc procuration donnée à M SIMON Philippe

Absents : M. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : POUGET Jean-Marc

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de Moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté de recrutement due à un temps de travail non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 à 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 385 et 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Publié le 28 janvier 2023

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 27 janvier 2023

Le Maire, Martine DUMONT

Pour copie conforme

Affichée le :

Transmise au contrôle de légalité le :

